



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 mars 2011
D -20110132

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



MAIRIE DE BORDEAUX

Avenant à la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et Cultures France. Changement de structure juridique. Subvention. Autorisation. Décision.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100014 en date du 25 janvier 2010, vous avez autorisé la signature d'une convention triennale liant la Ville de Bordeaux à l'association CulturesFrance en vue du cofinancement d'échanges artistiques internationaux.

Par décret n°2010-1695 en date du 30 décembre 2010, en application de la loi du 27 juillet 2010, une nouvelle agence pour l'action culturelle extérieure de la France a été créée, l'Institut Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). L'association CulturesFrance a été dissoute le 31 décembre 2010, ses biens, contrats, personnels et obligations étant dévolus intégralement à l'EPIC Institut Français au 1er janvier 2011.

Prenant acte de ce changement de structure juridique, la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux doit être modifiée.

En application de l'article 3 de cette convention, la Ville de Bordeaux attribuera ainsi à l'EPIC Institut Français une subvention de 30 000 euros pour l'année 2011, celui-ci s'engageant à consacrer cette somme à l'appui de projets culturels bordelais internationaux pour lesquels il mobilisera, sur ses fonds propres, une somme complémentaire de 30 000 euros.

Les objectifs, la stratégie, les modalités de la collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'Institut français restent identiques à ceux conclus avec CulturesFrance.

La Ville de Bordeaux soutient ces échanges culturels afin de soutenir et promouvoir les artistes et structures bordelais dans leur développement international et de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées par les principales structures culturelles municipales elle souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes émergents de Bordeaux et les artistes des villes jumelées avec Bordeaux notamment. Le but étant d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

La Ville de Bordeaux est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec 19 villes étrangères. La politique internationale de la Ville de Bordeaux s'appuie par ailleurs sur des axes thématiques et géographiques prioritaires : la Francophonie, le Sud de l'Europe et l'Asie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention 2010-2012 dont le projet est ci-après annexé,
- verser à l'Institut Français la somme de 30 000 €, convenue dans la convention cadre 2010-2012, prélevée sur l'enveloppe « développement et actions artistiques » prévue au budget primitif 2011.



MAIRIE DE BORDEAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire



MAIRIE DE BORDEAUX

Avenant à la convention triennale 2010-2012 de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance devenu Institut Français

Entre les soussignés :

la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .../.../2011 et reçue à la Préfecture le .../.../2011
d'une part,

Et :

l'Institut Français, 1 bis avenue de Villars, 75007 Paris, SIRET 529 715 922 00017 – Code APE/NAF 8412Z, représenté par son Président, Monsieur Xavier DARCOS
d'autre part

Vu :

- la loi n°8010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat, notamment ses articles 1^{er} à 5 et 9 à 11 ;
- le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français ;

Considérant :

- que la Ville et CulturesFrance ont signé une convention cadre sur la période 2010-2012 relative au développement des échanges artistiques internationaux ;
- que les biens, contrats, personnels et obligations de l'association CulturesFrance, dissoute par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2010, sont entièrement dévolus à l'EPIC Institut Français ;

Il est donc convenu :

Article 1

Dans l'ensemble de la convention, l'intitulé CULTURESFRANCE est remplacé par INSTITUT FRANÇAIS.

Article 2

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2011, telle que définie à l'article 3 de la convention établie pour les exercices 2010 – 2011 – 2012, délibérée le 25 janvier 2010, est au titre de l'exercice en cours arrêtée à la somme de 30 000 euros.

Article 3

A l'article 4 – conditions de règlement, les coordonnées bancaires sont remplacées par les suivantes :

CIC PARIS BAC - 2 Boulevard Raspail

Compte n°00020131001-64

Code Banque : 30066 / Code Guichet : 10041

Ligne Institut Français – Ville de Bordeaux

Article 4

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à le .../.../2011 en trois exemplaires originaux

Pour l'Institut Français Le Président	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire
--	---------------------------------------



MAIRIE DE BORDEAUX

Xavier DARCOS	Alain JUPPE
---------------	-------------